

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Lettonie. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil de la République de Lettonie

Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	3
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	5
Gestion de trésorerie et des liquidités	5
Fiscalité	6

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langue officielle

› Letton

Devise

› Lats letton (LVL)

Jours fériés

2011	
janvier	1 ^{er}
avril	22 et 25
mai	1 ^{er} et 4
juin	23 et 24
novembre	18
décembre	du 24 au 26 et 31
2012	
janvier	1 ^{er}
avril	6 et 9
mai	1 ^{er} et 4
juin	23 et 24
novembre	18
décembre	du 24 au 26 et 31

Source : www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit letton. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Une institution financière doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

Société ouverte à responsabilité limitée

A/S (*akciju sabiedriba*). Les actions de ce type de société ne sont pas enregistrées au nom de leurs détenteurs et elles sont cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 25 000 LVL.

Société fermée à responsabilité limitée

SIA (*sabiedriba ar ierobežotu atbildību*). Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Un capital-actions minimal de 2 000 LVL est exigé, duquel 50 % doit être versé. Il n'y a pas de restriction quant au nombre d'actionnaires. (Les sociétés à actionnaire unique sont permises en vertu de la loi lettone.)

Société en nom collectif

PS (*pilnsabiedriba*). Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

Société en commandite simple

KS (*komanditsabiedriba*). Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

Commerçant (personne physique)

IK (*individuālais komersants*). Un commerçant (personne physique) est une personne enregistrée à titre de commerçant au registre du commerce. Une personne physique qui exerce des activités économiques doit s'enregistrer au registre du commerce à titre de commerçant (personne physique) si son chiffre d'affaires annuel lié à des activités économiques est supérieur à 200 000 LVL, ou si son chiffre d'affaires annuel est supérieur à 20 000 LVL et les activités permettent d'employer simultanément plus de cinq employés.

Coopératives

KOU (*Kooperatīvā sabiedrība* - société coopérative) / (*kooperatīvā biedrība* - association coopérative). Le capital-actions d'une coopérative doit être d'au moins 2 000 LVL. Le nom d'une coopérative de services agricoles doit également inclure les mots « *lauksaimniecības pakalpojumu* » (services agricoles) ou le nom du secteur. Le capital-actions d'une coopérative de services agricoles doit être d'au moins 200 LVL.

Autres types d'organisations

Les entreprises lettones ont le droit de constituer un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) avec des sociétés établies dans d'autres pays membres de l'Union européenne (UE)*. Le GEIE s'acquitte de tâches particulières pour le compte de ses membres propriétaires. Il a aussi le droit de s'acquitter de ces tâches avec des entités en dehors de l'UE. Un GEIE a une responsabilité illimitée.

* L'Union européenne est une association économique et politique de 27 pays (y compris tous les membres de son prédécesseur, la Communauté européenne, de même que d'autres pays de l'Europe centrale et orientale). Seize de ses membres ont adopté l'euro à titre de devise commune.

Une *Societas Europaea* (SE) est une société ouverte à responsabilité limitée qui peut être créée dans n'importe quel État membre de l'Espace économique européen (EEE)*. Son siège social et son siège réel doivent se trouver dans le même pays et elle est assujettie au droit des sociétés de ce pays.

* Les pays de l'EEE comprennent les pays membres de l'UE ainsi que trois des quatre pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), c'est-à-dire l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Succursales et bureaux de représentation

Les sociétés non lettones ont le droit d'avoir une succursale ou un bureau de représentation en Lettonie. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés de Lettonie, même si la succursale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme une entité juridique distincte. Il n'y a pas de capital-actions minimal. Pour ouvrir une succursale, la société doit produire différents documents, notamment les comptes du siège social. Les succursales ont la possibilité de faire des opérations de vente ; en revanche, les bureaux de représentation ne peuvent pas vendre directement en Lettonie.

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme résidente, la société doit être enregistrée en Lettonie.

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (LVL) à l'extérieur de la Lettonie et des comptes en devises en Lettonie et à l'extérieur du pays.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises.

Tous les comptes en monnaie locale sont entièrement convertibles en devises étrangères.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte. Les entités juridiques doivent fournir des documents d'enregistrement ainsi que des renseignements sur leurs représentants autorisés et l'autorité constituant leur statut de représentant.
- › Les institutions financières doivent obtenir une déclaration auprès de clients agissant au nom de bénéficiaires ou de tiers et doivent vérifier l'identité des clients, des bénéficiaires et des tiers.
- › Toutes les institutions financières et de crédit doivent vérifier l'identité des clients lors de toutes les opérations uniques ou de toutes les opérations multiples liées supérieures à 15 000 EUR.
- › En 2005, l'Association des banques commerciales lettones a adopté une mesure volontaire, à laquelle toutes les banques lettones ont adhéré, pour limiter les retraits au comptant des guichets automatiques bancaires à 1 000 LVL par jour.

Informations fournies par BCL Burton Copeland (www.bcl.com).
Données datant de mai 2010.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En Lettonie, la TVA ne s'applique pas habituellement aux services bancaires.

Instruments de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus courant pour effectuer des paiements nationaux et transfrontaliers à l'intérieur de l'EEE. Ils sont accessibles à partir des services bancaires par Internet et d'autres systèmes bancaires électroniques. Les virements de crédit non urgents constituent le mode de règlement principal pour la paie. Ils sont aussi le mode de règlement le

plus courant pour les transactions entre entreprises. Les paiements par carte sont généralement utilisés pour les opérations de consommation. Les cartes de débit sont plus utilisées que les cartes de crédit. Les débits directs sont utilisés principalement par les entreprises de services publics et les sociétés d'assurance pour le règlement de paiements locaux, mais leur utilisation demeure relativement faible. Les chèques sont peu utilisés en Lettonie.

Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)*		% changement 2009/2008	En circulation (valeur) (milliards d'EUR)		% changement 2009/2008
	2008	2009		2008	2009	
Chèques	0,03	0,02	- 29,5	0,04	0,02	- 56,6
Virements de crédit	121,91	114,29	- 6,3	518,68	345,27	- 33,4
Débits directs	4,36	4,36	-	0,33	0,29	- 29,5
Cartes de débit	69,41	74,16	6,8	1,61	1,34	- 12,1
Cartes de crédit	25,72	23,6	- 8,3	0,83	0,61	- 26,5
Total	221,43	216,42	- 2,2	521,5	347,5	- 33,4

*Taux de change : 0,702804 LVL = 1 EUR.

Source : Banque de Lettonie, mars 2010.

Espace unique de paiements en euros (projet SEPA)

Les instruments de paiement SEPA permettent aux entreprises de faire et de recevoir des virements de crédit, des débits directs et des paiements par carte bancaire libellés en euros, dans un compte bancaire unique, en provenance ou à destination d'autres parties situées dans l'EEE et en Suisse. L'utilisation du numéro de compte international (IBAN) et du code d'identification de la banque (BIC) est obligatoire pour les virements libellés en euros entre comptes bancaires au sein de l'UE.

Paiements internationaux

Les paiements internationaux, y compris les paiements en devises étrangères et les paiements à destination et en provenance de l'extérieur de l'EEE, sont traités par les réseaux ou associations bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires.

Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en LVL)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure d'Europe de l'Est (HEE)
Virements de crédit urgents, de valeur élevée (nationaux)	Règlement en temps réel à finalité immédiate	16:00 HEE
Virements de crédit de valeur élevée, urgents (à l'intérieur de l'EEE), libellés en EUR	Règlement en temps réel à finalité immédiate	18:00 HEE
Paiements de consommation non urgents, de valeur peu élevée (nationaux)	Règlement le jour même	15:00 HEE
Virements de crédit non urgents à l'intérieur de l'EEE, libellés en EUR	Règlement le jour même ou le lendemain	Virement de crédit en bloc d'une valeur maximale de 50 000 EUR = 23:00 HEE pour règlement le lendemain Virements de crédit individuels = 15:30 HEE pour règlement le jour même Virements de crédit SEPA = 14:00 HEE pour règlement le jour même ou 2:00 HEE pour règlement au jour le jour ou le lendemain Débits directs de consommation SEPA = 12:00 HEE pour règlement le jour même Débits directs interentreprises SEPA = 13:00 HEE pour règlement le jour même

Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banque de Lettonie exige que toutes les opérations d'une valeur supérieure à 5 000 LVL entre résidents et non-résidents soient déclarées. Les entités juridiques résidentes non bancaires doivent également déclarer toutes les opérations avec des non-résidents sur des comptes détenus à l'étranger.

Les banques nationales doivent déclarer ces renseignements quatre fois par mois, dans les trois jours suivant la fin de la période de déclaration (les périodes de déclaration sont les suivantes : du 1^{er} au 7, du 8 au 15, du 16 au 23 et du 24 à la fin du mois). Les entités juridiques résidentes non bancaires doivent déclarer ces renseignements mensuellement, dans les cinq jours suivant la fin de la période de déclaration.

Ententes et contrôle des changes

La Lettonie ne pratique pas le contrôle des changes.

Gestion de trésorerie et des liquidités

La gestion des liquidités sur le plan national et régional (scandinave et balte*) est relativement simple, malgré quelques restrictions.

* Les pays scandinaves comprennent le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède ; les pays baltes, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie.

Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est un service offert par toutes les grandes banques locales et internationales. Différentes entités juridiques ont le droit de prendre part à la même structure. Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie réelle nationale.

Les regroupements de fonds peuvent être libellés en monnaie locale (LVL) et dans certaines devises. Certaines banques offrent la centralisation de trésorerie réelle dans le cadre d'opérations transfrontalières multidevises, en particulier à l'échelle régionale.

Centralisation de trésorerie notionnelle

Les banques locales et internationales offrent la centralisation de trésorerie notionnelle. S'il existe une structure de centralisation de trésorerie notionnelle nationale, les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure. Certaines restrictions s'appliquent au crédit intersociétés.

Comme solution de rechange, certaines banques ont mis au point des produits d'optimisation ou d'amélioration de taux d'intérêt, en particulier pour les sociétés scandinaves et baltes, qui peuvent englober des comptes résidents et des comptes non résidents, pour les opérations transfrontalières multidevises.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Certaines banques offrent des comptes courants portant intérêt. Les banques offrent des comptes de dépôt à demande, généralement libellés en LVL, EUR et USD. Les banques proposent des dépôts à terme en diverses devises, d'une durée de une nuit à plus de un an. Les banques émettent également des certificats de dépôt (CD) à taux fixe, d'un terme de un mois à un an.

Instruments non bancaires

Certaines sociétés lettones émettent du papier commercial et les investisseurs ont aussi accès au vaste marché du papier euro-commercial (PEC). Dans les deux cas, la durée maximale de cet instrument est de un an, bien que le PEC soit généralement émis pour des périodes plus courtes.

Le gouvernement letton émet des bons du Trésor pour des périodes de un, trois, six et 12 mois.

Les sociétés lettones ont accès aux fonds du marché monétaire basés en Europe.

Crédit à court terme

Banque

En Lettonie, les sociétés résidentes et non résidentes ont en général accès à la protection contre les découverts, aux marges de crédit bancaire et aux prêts bancaires. Les banques perçoivent généralement une marge sur le taux Euribor (le taux interbancaire euro) ou sur le taux LIBOR (le taux interbancaire offert à Londres) pour les facilités libellées en EUR. D'autres commissions d'engagement et de montage seront également perçues.

Institution financière non bancaire

Les sociétés locales peuvent émettre du papier commercial.

Les effets de commerce sont escomptés et l'affacturage (divulgué et non divulgué) est disponible.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- › Le taux fixe de l'impôt sur le revenu des sociétés est de 15 %.
- › Les sociétés résidentes sont généralement assujetties à l'impôt sur l'ensemble de leurs revenus. Les sociétés non résidentes sont assujetties à l'impôt sur le revenu des sociétés et les gains en capital provenant d'établissements permanents en Lettonie. Les sociétés non résidentes sans établissement stable en Lettonie sont assujetties à l'impôt des sociétés sur certains types de revenus provenant de Lettonie, comme il est décrit ci-après dans la section sur les retenues d'impôt.

Instruments financiers

- › Les bénéficiaires tirés de titres cotés en bourse au sein de l'UE ou de l'EEE sont exonérés d'impôt et toute perte liée à ces opérations n'est pas déductible. Autrement, les opérations liées à des titres non cotés en bourse à l'extérieur de l'UE ou de l'EEE sont imposables selon les règles habituelles si elles génèrent des gains, alors qu'une perte peut être reportée pendant huit ans et déduite des bénéfices provenant d'opérations de même type.

Charges d'intérêts et coûts d'emprunt

- › À l'exception des règles de capitalisation restreinte et de prix de transfert décrites ci-dessous, le droit à la déduction fiscale

pour les charges d'intérêts et coûts d'emprunt n'est sujet à aucune limitation.

Opérations de change

- › Les gains ou pertes liés aux opérations de change sont assujettis aux règles générales d'imposition ; aucune disposition spéciale ne s'applique. Tous les documents comptables et les calculs fiscaux sont établis en LVL, le taux de change officiel de la Banque de Lettonie s'appliquant aux opérations en devises à la fin du jour de l'opération.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Une décision fiscale anticipée, ayant une force exécutoire auprès du Service du revenu de l'État, peut être obtenue avant ou après l'opération pertinente. L'entité doit s'attendre à divulguer tous les renseignements et documents liés à l'opération. Habituellement, les autorités sont réticentes à rendre de telles décisions exécutoires et, en pratique, il est souvent plus facile de demander l'avis du Service du revenu de l'État sur l'application des lois fiscales. Bien qu'un avis ne soit pas juridiquement contraignant, il procure un bon niveau d'assurance et il est rare que les autorités contredisent subséquemment un avis antérieur, à moins que les circonstances et les lois n'aient changé entre-temps.

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et des autres exemptions)

- › Une retenue d'impôt de 10 % s'applique sur les dividendes versés aux sociétés non résidentes (sauf si le taux est réduit en vertu d'une convention fiscale) ; les versements de dividendes à des sociétés de l'UE ou de l'EEE constituent une exception, puisque c'est l'exonération en vertu de la directive mère-filiale de l'UE qui s'applique.
- › Une retenue d'impôt de 10 % s'applique aux intérêts versés aux sociétés associées non résidentes. Une retenue d'impôt de 5 % s'applique aux intérêts versés à des sociétés associées de l'UE et versés par une banque à une société associée non résidente. Tous les autres versements d'intérêt sont exonérés de la retenue d'impôt (une exonération de la retenue d'impôt s'appliquera aux versements d'intérêt à des sociétés associées résidentes d'autres pays membres de l'UE à compter du 1^{er} juillet 2013.
- › Une retenue d'impôt de 15 % s'applique aux redevances versées à des non-résidents pour l'utilisation d'une œuvre

de littérature ou d'art protégée par droit d'auteur, y compris les films, vidéos et autres enregistrements, sauf que 5 % seulement est applicable si le bénéficiaire est une société associée de l'UE. Pour toute autre redevance, le taux est de 5 %. Une exonération de la retenue d'impôt pour redevances versées entre sociétés associées résidentes de l'UE s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2013.

- › Une retenue d'impôt de 10 % s'applique à tous les frais de gestion et honoraires de consultant versés à des non-résidents. Si le bénéficiaire peut démontrer qu'il est enregistré dans un pays qui a conclu des conventions fiscales, l'exonération de la retenue d'impôt peut être accordée.
- › Les paiements en faveur de personnes résidentes de certains territoires précis à faible imposition ou sans imposition sont assujettis à une retenue d'impôt de 15 %, sous réserve de certaines exceptions. Les contribuables peuvent demander au Service de revenu de l'État une exonération de la retenue d'impôt, s'ils peuvent démontrer que les paiements dans ce territoire à faible imposition ou sans imposition n'ont pas été effectués dans le seul but de réduire leur revenu imposable en Lettonie.
- › Une retenue d'impôt de 15 % s'applique au revenu dérivé de sociétés non résidentes et lié à leur participation dans des sociétés en nom collectif en Lettonie.
- › Une retenue d'impôt de 2 % s'applique à la cession en Lettonie de biens immobiliers ou d'actions dans une société immobilière, et de 5 % sur les revenus dérivés de l'utilisation d'actifs situés en Lettonie.
- › Une exonération spéciale de la retenue d'impôt peut être accordée au regard de paiements de sociétés résidentes établies dans les zones économiques spéciales (Liepaja et Rezekne) et les ports francs (Riga et Ventspils), sous réserve de certaines conditions.

Impôt sur les gains en capital

- › En général, les gains en capital sont imposables en tant que revenu ordinaire (au taux de 15 %) et les pertes sont déductibles du revenu ordinaire. Les gains et les pertes liés aux valeurs mobilières sont imposables selon ce qui précède.
- › Le revenu dérivé de l'utilisation de tout bien meuble ou immeuble situé en Lettonie est imposable au taux de 5 % pour les non-résidents. La retenue d'impôt applicable au produit

de la vente de biens immobiliers en Lettonie est de 2 %. La retenue d'impôt est également applicable lors de la cession d'actions dans une société (y compris un fonds en fiducie ou un fonds d'investissement) où plus de 50 % de l'actif est constitué de biens immeubles situés en Lettonie.

- › Les gains en capital sur le produit de la vente d'autres valeurs mobilières en Lettonie ne sont pas imposables pour les non-résidents.

Droits de timbre

- › Il n'y a pas de droits de timbre sur les conventions de prêt.

Capitalisation restreinte

- › Il y a une restriction annuelle sur la déduction de l'intérêt, établie en multipliant 1,2 par le taux d'intérêt à court terme accordé aux institutions prêteuses dans le dernier mois de l'année d'imposition, établi par le Comité de statistiques de l'État. D'autres dispositions de la loi prévoient des restrictions applicables lorsque les dettes de la société dépassent plus de quatre fois ses capitaux propres. Ainsi, même si le taux d'intérêt correspond au taux du marché, la déduction de l'intérêt est limitée si le ratio d'endettement est supérieur à 4:1. Le plus élevé des deux montants calculés selon les deux dispositions est pris en compte pour déterminer le total des versements d'intérêt non déductibles dans l'année d'imposition pertinente.
- › La restriction ne s'applique pas aux versements d'intérêt à des institutions financières établies en Lettonie ou tout autre pays membre de l'UE ni aux versements d'intérêt à la Trésorerie de l'État ou à un groupe membre de la Banque nordique d'investissement ou à la Banque mondiale.

Prix de transfert

- › Les opérations entre sociétés associées peuvent être rajustées si elles sont effectuées à des prix ne correspondant pas à la juste valeur de marché.
- › La Lettonie adhère aux principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière de tarification des transferts ; les méthodes utilisées pour les ajustements de prix de transfert sont notamment la méthode du prix non contrôlé comparable, la méthode du prix de revente minoré, la méthode du coût majoré, la méthode du prix net facturé et la méthode du partage des bénéfices.

Taxes de vente / TVA

- › À titre de pays membre de l'UE, la Lettonie a intégré les directives de l'UE dans ses lois sur la TVA. Par conséquent, le traitement TVA des biens et services correspond aux dispositions de la sixième directive.
- › La fourniture, l'acquisition et l'importation de biens ou services sont assujetties à la TVA. Le taux standard de la TVA est de 21 % en Lettonie. Il y a un taux réduit établi à 10 % (p. ex., sur la fourniture de médicaments et de biens médicaux) et un taux de 0 % (p. ex., sur la fourniture de biens et services à l'exportation).
- › Une exonération de la TVA est accordée à la fourniture de certains biens et services d'intérêt public (p. ex., les opérations en matière d'éducation et de culture), les opérations financières et autres opérations bien précises.
- › Les payeurs de la TVA ont généralement la possibilité de déduire la TVA sur les intrants. La TVA sur les intrants liée aux opérations financières exonérées n'est pas déductible, sauf si elles sont présumées avoir été effectuées à l'extérieur de l'UE, p. ex., le client bénéficiaire d'un service financier est enregistré à l'extérieur de l'UE.

Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Le Fonds national de l'assurance sociale comprend cinq fonds distincts : régimes de retraite, maternité et maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, assurance emploi et assurance invalidité. Les contribuables versent une seule cotisation globale. Le Conseil des ministres établit chaque année la répartition des cotisations parmi les cinq fonds. Les fonds sont administrés par l'agence d'assurance sociale de l'État.
- › Les cotisations d'assurance sociale font l'objet d'une retenue mensuelle établie à 9 % et, en plus, une portion de l'employeur est établie au taux de 24,09 %.
- › Les résidents de la Lettonie sont assujettis à un impôt sur le salaire faisant habituellement l'objet d'une retenue à la source fixe de 26 % prélevée par l'employeur. Les non-résidents sont également assujettis à l'impôt sur le revenu relativement à un emploi exercé en Lettonie pour le compte d'un employeur étranger.

Rapport préparé en août 2010.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- Visitez le rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.

**RBC Banque Royale®**

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.